



**CIRCULAIRE 073-20**  
**April 30, 2020**

## **MODIFICATION PROVISOIRE DE LA PROCÉDURE APPLICABLE AU PRIX DE RÈGLEMENT QUOTIDIEN DU CONTRAT À TERME SUR ACCEPTATIONS BANCAIRES CANADIENNES DE TROIS MOIS (BAX)**

Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse »), en vertu de l'autorité en situation d'urgence que lui confère l'article 6.1 des Règles de la Bourse (les « Règles »), annonce par la présente la modification provisoire de la procédure applicable au prix de règlement quotidien du contrat à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois (« BAX ») énoncée à l'Annexe 6E-4.1 des Règles.

La modification provisoire de la procédure applicable au prix de règlement quotidien du BAX concerne le nombre minimal de contrats négociés au cours des trois dernières minutes ou, s'il y a lieu, au cours des 30 dernières minutes de la séance de bourse qui est requis pour déterminer les prix de règlement des différents mois d'échéance des contrats BAX (le « seuil minimal »). À l'heure actuelle, le seuil minimal applicable du premier au quatrième mois (de 1 à 4) d'échéance trimestrielle (les « *whites* »), du cinquième au huitième mois (de 5 à 8) d'échéance trimestrielle (les « *reds* ») et du neuvième au douzième mois (de 9 à 12) d'échéance trimestrielle (les « *greens* ») est respectivement de 150 contrats, 100 contrats et 50 contrats.

Le récent contexte du marché a entraîné une diminution substantielle de la liquidité des contrats BAX, rendant nécessaire un rajustement des seuils minimaux afin de générer des prix de règlement qui cadrent avec la situation du marché en vigueur au moment de leur calcul.

Ainsi, les seuils minimaux seront rajustés et établis de manière provisoire à 75, 50 et 25 contrats respectivement pour ce qui est des BAX *whites*, *reds* et *greens*.

Ces modifications provisoires entreront en vigueur le **vendredi 1er mai 2020** et demeureront en vigueur jusqu'à ce que la Bourse détermine qu'elles ne sont plus justifiées, jusqu'à un maximum de 90 jours. La Bourse continuera de surveiller la liquidité des contrats BAX afin de déterminer si d'autres mesures permanentes s'imposent.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Service des opérations de marché au 514 871-7877.